

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Il est constitué à la proportionnelle des collègues ci-dessus mentionnés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre une représentativité juste des différents modes d'exercice de la profession infirmière.

L'absence d'une telle disposition permet en effet des distorsions de représentativité qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'objet même de l'Ordre tel que ses promoteurs souhaitent le voir naître, en délégitimant cette instance aux yeux des professionnels qui seraient sous-représentés.